

Lanceurs d'alerte au travail: le Parlement européen donne le feu vert pour leur protection

BELGA - 16/04/2019

Les nouvelles dispositions ont été adoptées par 591 voix pour, 29 voix contre et 33 abstentions.

Le Parlement européen a approuvé mardi de nouvelles règles destinées à mieux protéger les personnes qui révèlent des informations sur des activités illégales ou dangereuses, acquises dans un contexte professionnel. Les nouvelles dispositions ont été adoptées par 591 voix pour, 29 voix contre et 33 abstentions.

Elles incluent la création de canaux de signalement «sûrs» des violations de la législation de l'UE, tant au sein des entreprises qu'à destination des autorités publiques.

Des protections contre les représailles (intimidation, harcèlement, suspension, rétrogradation, etc.) et des mesures de soutien (aide juridique, accès à l'information sur les procédures et voies de recours, etc.) sont également prévues.

Ce sont les récents scandales (Lux Leaks, Panama Papers, Cambridge Analytica) qui ont démontré l'importance des révélations faites par les lanceurs d'alerte.

La législation doit désormais être approuvée par les ministres de l'UE. Les États membres disposeront ensuite d'un délai de deux ans pour faire respecter les dispositions.

A l'heure où un lanceur d'alerte célèbre, le fondateur de Wikileaks Julian Assange, est sous les verrous au Royaume-Uni et sous la menace d'une extradition vers les Etats-Unis, le Parlement européen a convenu de débattre de ce cas cette semaine encore, en vue d'adopter une résolution rapidement.

Accord européen pour une protection des lanceurs d'alerte

LE SOIR - ELODIE LAMER - 12/03/2019

Les eurodéputés ont obtenu de la flexibilité pour autoriser les révélations dans la presse, sous certaines conditions.

Presque cinq ans après le scandale Luxleaks et la bataille judiciaire menée par celui qui l'a révélé au grand jour, Antoine Deltour, poursuivi pour avoir dérobé les

documents du scandale à PwC, les Européens se sont accordés sur une protection transversale pour les lanceurs d'alerte.

« *Les débats ont été assez vifs pour savoir à quelles conditions cette protection sera accordable* », a expliqué l'eurodéputée française Virginie Rozière, qui pilotait la négociation au nom du Parlement européen face au Conseil (aux Etats membres).

La fin de la négociation, qui a duré une partie de la nuit, a en effet tourné autour des canaux vers lesquels une personne pouvait se tourner pour « siffler l'alerte ». Les Etats membres voulaient établir une hiérarchie obligatoire à suivre pour bénéficier de la protection : d'abord tenter une révélation en interne, au sein de l'entreprise, par exemple, puis aux autorités, puis seulement si ces canaux n'ont pas été efficaces, dans la presse.

« *On a réussi à ne pas avoir d'obligation stricte de signaler en interne pour bénéficier de la protection* », a expliqué l'eurodéputée, ajoutant qu'il faudrait privilégier une révélation « in-house » « *à chaque fois que c'est possible et quand c'est une voie envisageable* », mais cela ne conditionnera pas l'accès à la protection. La divulgation publique sera possible « *dans les cas exceptionnels et en cas de périls imminents ou de dysfonctionnement manifeste du canal interne* », a-t-elle dit. Il faudra que le lanceur d'alerte fasse valoir qu'il croyait « *de bonne foi* » à ce dysfonctionnement.

Minorité de blocage rétrécie

Le compromis a été possible après que la minorité de blocage au sein du Conseil a commencé à se rétrécir autour de la France et de l'Allemagne. Une discussion politique entre ministres de la justice vendredi dernier avait en effet vu l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne adoucir leur position.

« *A partir du moment où la minorité de blocage n'était plus là, la dynamique de négociation était plutôt dans notre sens* », a expliqué Virginie Rozière.

Par contre, pour encourager à procéder en premier lieu à un signalement en interne, les entreprises dès 50 employés sont appelées à mettre en place ce type de canaux. Le Parlement voulait fixer ce seuil plus haut pour encourager les potentiels lanceurs d'alerte à se tourner vers l'extérieur.

Une personne obtiendra la protection qu'elle soit stagiaire, consultante, salariée, ou encore sous-traitante d'une organisation.

Si les Etats, poussés par les juristes du Conseil, avaient tergiversé sur la place des révélations sur l'optimisation fiscale (pas illégale en soi), la mouture finale précise bien que seront couverts « *les arrangements dont le but est d'obtenir un avantage fiscal qui va à l'encontre de l'objectif de la loi sur l'impôt des sociétés* ». Ce qui signifie que les révélations d'Antoine Deltour seraient tombées dans ce champ. Les révélations sur les marchés publics, la protection des données, la sécurité alimentaire... Les documents classifiés, la violation du secret professionnel des

médecins ou encore du secret judiciaire ne seront pas couverts. Une exception à la protection est aussi prévue pour les révélations liées à des questions de sécurité nationale.

Les lanceurs d'alerte seront protégés des représailles au travail et ne « *devront pas être considérés en violation de la règle de restriction de divulgation d'informations imposée dans le contrat (de travail) ou par des dispositions législatives ou administratives* », dit le texte.

La Wallonie protège ses fonctionnaires lanceurs d'alerte

LE SOIR - BERNARD DEMONTY - 21/02/2019

La Région va désigner des personnes référentes pour recevoir les dénonciations des fonctionnaires, qui seront protégés contre les mutations et le licenciement

Comment un fonctionnaire wallon peut-il détourner deux millions d'euros durant plusieurs années sans éveiller le moindre soupçon ? Cette question, les autorités de la Région se la sont posée longuement, après l'affaire du détournement de fonds perpétrée à l'Office wallon des déchets, découverte il y a trois ans. C'est pour que ce genre d'événement ne se reproduise plus que le gouvernement wallon devrait approuver, ce jeudi, en première lecture, un cadre légal visant à protéger les lanceurs d'alerte, sur proposition d'Alda Greoli, la ministre (CDH) de la Fonction publique.

L'idée, c'est de permettre à des fonctionnaires de dénoncer discrètement des collègues pour des faits délictueux, essentiellement des infractions à la législation (lire par ailleurs). Le gouvernement va d'abord approuver, sans doute ce jeudi, un premier arrêté, qui nomme deux personnes, des « référents d'intégrité » auxquelles les comportements peuvent être dénoncés. La première officiera au Service public de Wallonie, c'est-à-dire les services du gouvernement wallon. Et une deuxième personne recevra, elle, les informations relatives aux organismes d'intérêt public, comme par exemple le Forem (emploi), la SWDE (eaux) ou encore la SRWT (transports en commun). Ces personnes seront protégées. « *Il leur sera garanti d'exercer leur fonction de façon autonome, confidentielle et protégée contre toute possibilité d'influence ou de pression* », indique le cabinet de la ministre.

Une durée de trois ans

Les référents entendront donc les dénonciations des fonctionnaires. Et ces lanceurs d'alerte seront eux aussi protégés, pour éviter les règlements de compte. Ainsi, ceux qui communiquent des informations ne pourront être licenciés, déplacés ou se voir refuser une promotion. La protection aura une durée de trois ans, qui ne démarrera pas au moment où les faits sont dénoncés, mais lorsque le rapport concernant ces

faits sera clôturé. Mais les fonctionnaires qui dénoncent ne pourront pas non plus faire n'importe quoi : « *En cas d'informations visiblement de mauvaise foi, communiquées en recherchant un bénéfice personnel ou dans le but de nuire, la personne sera passible de sanctions disciplinaires.* » Et là, aucun délai ne jouera.

Lorsque les référents auront reçu les informations, il ne leur appartient pas d'aller plus loin. Pour cela, des personnes jouissant d'une indépendance encore renforcée entreront en scène, puisqu'ils dépendront du médiateur commun à la Région et à la Communauté française. A cette fin, un « centre d'intégrité » va être créé. Ce second niveau examinera les informations recueillies, puis informera les hauts fonctionnaires ainsi que les ministres de la fonction publique de la Région et de la Communauté. « *Le Centre fera rapport sur son instruction et décidera, en parallèle à l'éventuelle dénonciation des faits litigieux à la justice, s'il y a lieu de procéder à des réformes de fonctionnement ou entamer une procédure disciplinaire pouvant mener au licenciement de la personne mise en cause.* » Le Centre pourra aussi être saisi directement par le fonctionnaire qui souhaite dénoncer les comportements, si les référents d'intégrité n'ont pas donné suite à ses dénonciations dans les trois mois. Il peut aussi être saisi directement si le lanceur d'alerte estime qu'informer le référent risquerait de compromettre l'efficacité de la procédure.

Selon le cabinet de la ministre Greoli, ce dispositif devrait être approuvé définitivement sous cette législature. Et une fois accepté, il faudra encore que le système fonctionne. Car l'expérience du fédéral n'est pas parfaitement concluante. La loi a été votée en 2013, et prévoyait la nomination de référents dans 70 services. Quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, seuls 17 services fédéraux seulement avaient leur référent.

Les comportements que l'on peut dénoncer

Dans l'esprit du législateur wallon, il ne sera pas permis de dénoncer ses collègues pour des vétilles. La protection des lanceurs d'alertes concerne des comportements graves. Il peut s'agir d'une infraction à une loi ou un texte réglementaire, d'un risque inacceptable pour la vie, la sécurité ou la santé des personnes, ainsi que pour l'environnement. Mais il sera aussi permis de dénoncer les « commanditaires », soit ceux qui auraient sciemment ordonné ou conseillé de commettre un des faits précités. Cette définition s'est largement inspirée de la loi fédérale, en vigueur depuis 2013.